

DECRET N° 2012-514 DU 10 DECEMBRE 2012

accordant la nationalité béninoise à
Monsieur Pascal Dominique Brahim DENNIS.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
- Vu** la requête en date à Cotonou du 07 octobre 2009 de Monsieur Pascal Dominique Brahim DENNIS et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juin 2012.

Cy

OK

DECRETE:

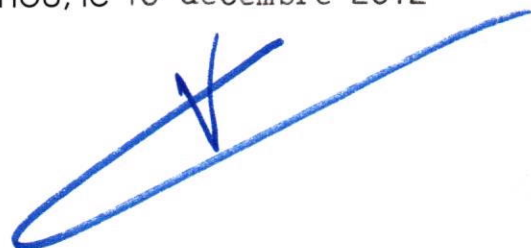
Article 1^{er} : La nationalité béninoise est accordée à Monsieur Pascal Dominique Brahim DENNIS, né le 08 juillet 1965 à Fort-Lamy (République du Tchad), de Pierre DENNIS et de Kolo Tchatchaido ZENABA.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

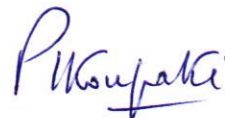
Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

le Premier Ministre Charge de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation
des politiques publiques, du programme de
Dénationalisation et du dialogue social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Akwavi Marie-Elise Chistiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 24 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Départements 12 ; HCR 1.-

